

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°39 du 24 septembre 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°14

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade territoriale de Guéret (Creuse) et création corrélative de celle de Sainte-Feyre (Creuse).

*Du 8 juillet 2010*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Guéret (Creuse) et création corrélative de celle de Sainte-Feyre (Creuse).**

*Du 8 juillet 2010*

NOR D E F G 1 0 5 1 8 4 9 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15. et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°39 du 24 septembre 2010, texte 14.

---

Art. 1er. La brigade territoriale de Guéret (Creuse) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Corrélativement, la brigade territoriale de Sainte-Feyre (Creuse) est créée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. L'officier, les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Sainte-Feyre exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des opérations et de l'emploi,*

Philippe MARVILLET.

---

(1) n.i. BO.

## ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Guéret	La Chapelle-Taillefert	dissolution
	Glénic	
	Guéret	
	Jouillat	
	Savennes	
	Saint-Christophe	
	Sainte-Feyre	
	Saint-Fiel	
	Saint-Victor-en-marche	
Sainte-Feyre	Création	La Chapelle-Taillefert
		Glénic
		Guéret
		Jouillat
		Savennes
		Saint-Christophe
		Sainte-Feyre
		Saint-Fiel
		Saint-Victor-en-marche